

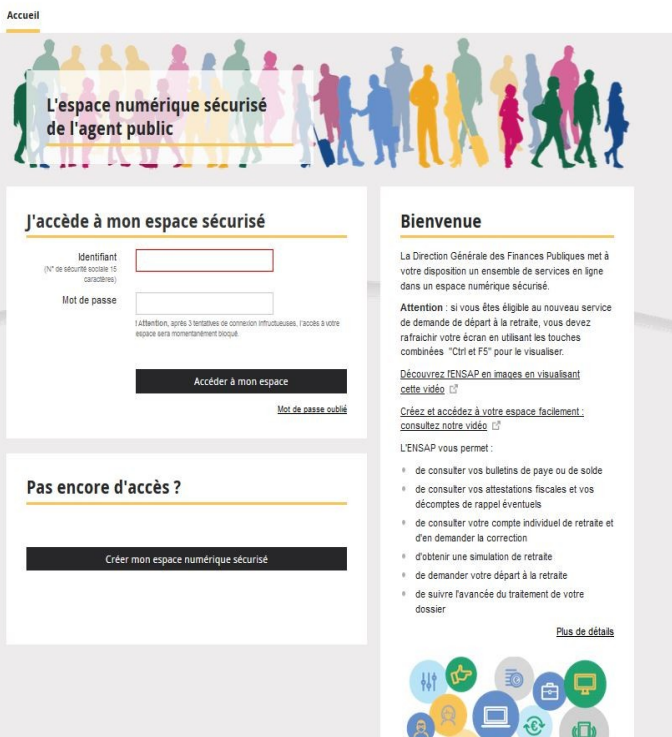
Votre bulletin de paye bientôt consultable sur internet !

Quand ?

- ▶ Pour les fonctionnaires, à partir du bulletin de paye de février 2019, accessible début mars 2019
- ▶ Pour les contractuels et OPA, à partir du bulletin de paye de juin 2019, accessible début juillet 2019
- ▶ Un bulletin dématérialisé disponible dès les premiers jours du mois suivant le versement de votre paye et une information par courriel (adresse professionnelle et/ou personnelle) de sa disponibilité

Comment ?

- ▶ Un espace numérique sécurisé de l'agent public accessible depuis votre ordinateur, smartphone, tablette, à l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr>
- ▶ Si vous ne disposez pas d'un ordinateur individuel sur votre lieu de travail, un ordinateur en accès partagé sera mis à disposition
- ▶ Si vous êtes en congé de maladie, un exemplaire papier du bulletin vous sera fourni sur demande, par votre bureau des ressources humaines
- ▶ Les décomptes de rappel et attestations fiscales seront également disponibles sur le portail
- ▶ L'ENSAP permet un stockage de vos documents jusqu'à votre départ en retraite



Première connexion au portail ?

- ▶ Cliquez sur « créer mon espace numérique sécurisé », entrez vos numéro de sécurité sociale, nom et date de naissance puis complétez les chiffres manquants du compte bancaire (étape nécessaire uniquement à la création du compte) sur lequel est versée votre paye, enfin validez.
- ▶ Renseignez les adresses de messagerie principale et de secours qui permettront de vous informer de la disponibilité des documents sur votre compte et validez
- ▶ Vous recevrez alors un courriel permettant de confirmer la création du compte
- ▶ Les connexions suivantes nécessitent simplement votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe

Vous vous êtes déjà connecté à l'ENSAP pour consulter votre espace retraite, alors

- ▶ Cliquez sur « Accédez à vos documents de rémunération » puis complétez les chiffres manquants du compte bancaire (étape nécessaire uniquement à la création du compte) sur lequel est versée votre paye, enfin validez.
- ▶ Vos documents seront accessibles le lendemain
- ▶ Les connexions suivantes nécessitent simplement votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe

Une version papier encore distribuée

- ▶ Pour les fonctionnaires, jusqu'à la paye de juillet 2019 incluse
- ▶ Pour les contractuels et OPA, jusqu'à la paye de novembre 2019 incluse

Votre interlocuteur est votre bureau des ressources humaines de proximité.

Foire aux questions et assistance sont disponibles ici :

<http://bit.ly/dematbp>

Accès foire aux questions et assistance pour smartphones et tablettes :

